



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°2026-06-71
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 17,
entre les PR 13+273 et 13+970, sur le territoire de la commune de TOUDON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

*Le président de la Métropole
Nice Côte d'Azur,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article 71 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de circulation et stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;
Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la métropole Nice Côte-d'Azur ;
Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur et son avenant n°1 en date du 27/06/2025 ;
Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 25.1 du 20 septembre 2019, approuvant le règlement métropolitain de voirie ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les demandes effectuées auprès des maires des communes de Bouyon, Conségudes, Coursegoules, La-Roque-en-Provence, Les Ferres, Revest-les-Roches, Roquestéron et Toudon,

Vu l'arrêté 2026-ADM-45-NCA du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 17/04/2026, donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DEMARTINI, Directeur Territorial Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée Voirie et réseaux au sein de la Direction Générale Adjointe Qualité des Espaces Publics ;

Vu l'avis favorable de la Direction Territoriale Rive Droite du Var, Gestion du Domaine Public de la Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par M. Frédéric Bres en date du 4 juin 2026 sur la déviation et information des communes limitrophes,

Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2026-06-080 en date du 15 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux réfection de la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 13+273 et 13+970 ;

ARRETTENT

ARTICLE 1 – Le mardi 30 juin 2026, de la mise en place de la signalisation correspondante, **de jour, entre 8 h 30 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 16 h 30**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 17, entre les PR 13+273 et 13+970, pourra être interdite, hors véhicules en intervention des services du conseil départemental.

Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, via les RD/RM 1, 17 et 27 et RM 227.

Cependant, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage, dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services d'incendie et de secours, dans un délai maximal de rétablissement de 15 minutes.

ARTICLE 2 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues chacun en ce qui la concerne, par l'entreprise **DAMIANI**, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest.

Au moins 2 jours ouvrés avant la période de fermeture prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information devront être mis en place par les intervenants, à l'intention des usagers.

De plus, au moins 1 heure avant et dès la fin de la perturbation, l'intervenant devra communiquer les éléments correspondants au centre d'information et de gestion du trafic, à l'agence routière départementale Préalpes Ouest et à la Direction Territoriale Rive Droite du Var de la Métropole Nice Côte d'Azur, par courriel, aux coordonnées suivantes :

- CIGT / SCO ; e-mail : cigt@departement06.fr ;
- ARD Préalpes Ouest ; e-mail : mpizzinato@departement06.fr,
- MNCA ; e-mail : frederic.bres@nicecotedazur.org,

ARTICLE 3 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) affiché et publié à la Métropole Nice Côte d'Azur ; et ampliation sera adressée à :

- Mme le maire de la commune de Toudon,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- Métropole Nice Côte d'azur, Direction Territoriale Rive Droite du Var, Gestion du Domaine Public ; e-mail : frederic.bres@nicecotedazur.org ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise **DAMIANI**, représentée M. Sébastien Bernabé – 2 602 route de la Grave, 06510 CARROS (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : sebastien.bernabe@colas.com ; numéro d'astreinte : 06 68 77 76 16

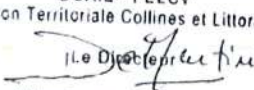
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Bouyon, Carros, Coursegoules, Conségudes, Gilette, Le Broc, Les Ferres, La Roque-en-Provence, Revest-les-Roches, Roquestéron, Vence,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr.
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr.
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr, inforoutessr06@maregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- SDIS 06 ; e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Nice, le 26/06/2026

Pour le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
et par délégation,

Le Directeur territorial Collines et Littoral Est

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
DGAIE - PELCV
Direction Territoriale Collines et Littoral Est

Nicolas DEMARTINI

Nicolas DEMARTINI

Nice, le, 26 JUIN 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GIAUSSERAND